

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-015-16943/24/BM**

**■ Approbation d'une convention pour la sécurité des parkings en ouvrages et aires de stationnement- Annule et remplace la délibération n° MOB 020-16184/24/BM  
113031**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité organisatrice des mobilités sur les 92 communes de son territoire.

A ce titre, elle joue un rôle majeur en matière de développement des infrastructures de transports, des mobilités actives et des parcs de stationnement qui sont autant de maillons essentiels au report modal. Une attractivité des mobilités alternatives à la voiture qui va de pair avec la qualité et la sécurité des transports en commun, des équipements connexes et de l'espace public.

La politique du stationnement participe à l'attractivité économique et touristique des communes membres.

Conformément à la délibération FBPA-002-12908/22/CM du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence mobilité, gère la majorité des parcs de stationnement en ouvrage situés sur son territoire et l'ensemble des parcs.

Depuis plusieurs mois et plus particulièrement depuis la fin de la crise sanitaire, il est constaté une recrudescence des désordres au sein de certains parkings en ouvrage dont certains sont situés au cœur de de la Ville de Marseille : vols, dégradations, agressions d'usagers, squats.

De très nombreuses doléances parviennent à la Métropole à ce sujet, tant de la part d'usagers des parkings, que de la part d'acteurs économiques inquiets de cette montée de l'insécurité et de son impact sur l'attractivité des centres-villes.

Des actions ont déjà été entreprises localement en lien avec les forces de l'ordre et les concessionnaires de parkings : renforcement de la présence humaine, déploiement de caméras sans amélioration notable.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager un plan d'actions renforcé pour sécuriser les parcs de stationnement et rassurer les usagers, dont les plus vulnérables, qui les fréquentent.

Ce plan d'actions se décline à la fois par le renforcement de la présence humaine au sein des parkings et par le déploiement d'équipements de sécurité supplémentaires. A cet effet, le Conseil Métropolitain a adopté lors de sa séance du 22 février 2024 ce plan d'actions par délibération n° MOB-004-15773/24/CM. Celui-ci a d'ores et déjà été mis en œuvre, en priorité au sein des 7 parkings les plus critiques, depuis avril 2024.

Par ailleurs, pour accompagner plus efficacement la démarche engagée pour lutter contre tout acte de délinquance au sein des parcs métropolitains et protéger les usagers les plus vulnérables, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de signer une convention avec les services de la justice (les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Marseille et d'Aix-en-Provence) et de l'Etat (Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône), pour renforcer la coordination des actions entre toutes les parties prenantes, et élaborer un plan de prévention de la délinquance.

Le plan précise le pilotage stratégique et d'évolution ainsi que le pilotage opérationnel de ce partenariat.

L'ensemble de la démarche engagée en faveur de la mise en sécurité des parkings fera l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre le préfet de police et la Présidente de la Métropole ou leurs représentants. Les procureurs de la République sont invités à y participer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3Ds ;
- La délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- La délibération n° MOB-004-15773/24/CM du 22 février 2024 relative à la mise en place d'un plan d'actions pour renforcer la sécurité des parkings métropolitains ;
- La délibération n° MOB-020-16184/24/BM du 27 juin 2024 relative à l'approbation d'une convention pour la sécurité des parkings en ouvrages et aires de stationnement.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les actes de délinquance sont en forte augmentation au sein de plusieurs parcs de stationnement métropolitains ;
- Que le renforcement de la sécurité dans et aux abords de ces derniers s'avère nécessaire pour la sécurité des biens et des personnes ;
- Qu'un plan d'actions et de prévention est nécessaire pour endiguer ce phénomène ;
- Qu'une première convention a été adoptée au Conseil métropolitain du 27 juin 2024 ;
- Qu'il est nécessaire de compléter celle-ci compte tenu des précisions requises par les services de l'Etat dans la mise en œuvre de cette convention ;
- Qu'il convient de signer la convention amendée, avec les services de la Justice et de l'Etat pour renforcer la coordination des actions entre toutes les parties prenantes, et élaborer un plan de prévention, pour une durée de trois ans, reconductibles selon les définitions prévues à cet effet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention avec les services de la justice et de l'Etat pour une durée de trois ans, afin de renforcer la coordination des actions entre toutes les parties prenantes, et élaborer un plan de prévention ci- annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS